

Séance du conseil municipal du 25 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de **M. Jean-Paul MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
Sandrine **SCHMITT**
Corinne **STIMPFLING**
Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
Edith **BIXEL**
Pierre **STOFFELBACH**
Alain **MULLER**
Maurice **CARNOD**
Gilberte **BISCH**
Martine **LEFEBVRE**
Aimée **KOERBER**
Christian **HOLTZHEYER**
Sébastien **BURGOS**
Olivier **GLORIAN**
Christophe **SCHLICHT**
Johanna **HEMMERLIN**
Yolande **WINTZERITH**
Dominique **ZIMMER**
Fabien **HENGV**

*_**

Absents excusés :

M. Yves MAURER, adjoint, qui a donné procuration à M. l'adjoint Lucien GASSER

Mme Maryvonne THUET, conseillère municipale, qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Paul MEYER

Mme Maryline BERTRAND, conseillère municipale, qui a donné procuration à Mme l'adjointe Sandrine SCHMITT

Mme Audrey GOEPFERT, conseillère municipale, qui a donné procuration à Mme l'adjointe Corinne STIMPFLING

Mme Sophie GRIENENBERGER, conseillère municipale, qui a donné procuration à M. l'adjoint Francis CARNET

M. Philippe PETER, conseiller municipal, qui a donné procuration à Mme la conseillère Yolande WINTZERITH

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 21.

Le quorum est en conséquence dépassé, et le conseil municipal peut délibérer valablement.



LE MAIRE

Jean-Paul MEYER

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20160225-CM_25-02-16P00-
DE
Date de téléransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 1 :

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 :

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17/12/2015 :

Le procès-verbal de la séance publique du 17/12/2015 est approuvé et signé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents à ladite séance.

Point 3 :

Débat d'Orientation Budgétaire 2016 : rapport :

Le Maire explique que la loi NOTRe, et plus précisément son article 107 - a modifié le deuxième alinéa de l'article L.2312-1 du C.G.C.T. en ce qui concerne la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire, comme suit :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte

de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

En marge de la présentation visuelle de ce document par l'adjoint en charge des finances, le Maire rappelle que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2014 et qui va s'accroître jusqu'en 2017, date de sa refonte, a exercé des contraintes financières importantes sur la gestion locale.

Il indique pour ce faire qu'en 2016, au vu de tous les prélèvements fiscaux opérés sur les comptes de la commune, ce sera donc plus de 1.145.000,- € qui manqueront dans le budget communal et qui diminueront d'autant son épargne brute et ses marges de manœuvre.

Il ajoute également que le recul de l'investissement local paraît devoir accompagner cette baisse de la D.G.F. jusqu'en 2017 alors que les collectivités locales devraient être l'un des moteurs pour un enjeu à la fois macroéconomique et de développement local.

A Blotzheim, de manière à en limiter l'ampleur, la municipalité s'est engagée dans une recherche systématique d'économies de fonctionnement et dans un renforcement de sélection des investissements locaux en généralisant leur programmation pluriannuelle et en introduisant l'évaluation de leur utilité socio-économique.

Il précise enfin qu'à compter de cette année, sur la base de l'application de la loi NOTRe, il conviendra de voter à la fin du débat non pas sur le positionnement du conseil municipal vis-à-vis du contenu du D.O.B. 2016 mais sur le fait qu'il y ait bien eu un débat à son sujet.

Lors de son exposé, M. l'adjoint Lucien GASSER revient, entre autres spécificités de ce budget, sur la perte importante de recettes annoncée par le Maire en 2016 et dont le montant, par comparaison, est l'équivalent de l'estimation du prix du futur périscolaire jouxtant la maternelle.

Aussi bien, M. GASSER annonce d'ores et déjà que le financement de cette structure se fera par le biais d'un nouvel emprunt à hauteur du coût global (dont une partie par un prêt accordé par la CAF à taux zéro), même s'il reconnaît aller à l'encontre de ses affirmations lors du D.O.B. 2015 de ne plus y recourir.

La C.A.3.F., interrogée à cet effet, préconiserait justement ce type de financement plutôt qu'un autre puisque, s'il devait y avoir transfert de cette structure en son sein, les opérations budgétaires en découlant seraient facilitées, la C.A.3.F. reprenant à sa charge tout simplement le restant du prêt à la date du transfert.

Sur ce point M. GASSER annonce que justement, afin de pallier à l'effondrement des commandes du fait de la baisse des dotations aux collectivités, la Caisse des Dépôts et Consignations accorderait des prêts aux communes à des taux fixes attractifs dans le cadre d'une enveloppe dédiée de 1,5 milliard d'euros jusqu'à fin 2017. Il espère également pouvoir obtenir des aides pour ce projet (ainsi que prévisionnellement pour la réhabilitation du local des Sapeurs-Pompiers) dans le cadre d'une nouvelle dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes, nouvellement mobilisée (enveloppe de 500 millions d'euros) et se rendra, pour ce faire, à une réunion d'information à ce sujet à la Sous-Préfecture le lundi 29/02/2016.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

M. GASSER rappelle également que, dans un souci d'impératif financier eu égard au projet de la nouvelle plaine sportive, il n'y aura pas de programme de voirie en 2016 en tant que tel mais des prévisions de reprises ponctuelles de revêtements de certaines voiries.

Pour ce qui concerne la fiscalité directe locale, M. GASSER signale le maintien des taux en l'état depuis 2012 pour ce qui concerne la taxe d'habitation, le foncier bâti et non bâti, le taux de la cotisation foncière des entreprises ne relevant plus de la compétence de la commune. En effet, du fait de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) au sein de la C.A.3.F. depuis le 01/01/2016 dont la commune est membre, celle-ci percevra en lieu et place de toutes les communes toutes les recettes à caractère professionnel puis les reversera aux communes membres sous forme d'attributions de compensation, le montant de ce produit pour la commune pour 2016 s'élevant à 583.533,- € (correspondant à la C.F.E, le C.V.A.E., l'IFER, la TASCOM et diverses aides compensatrices et versées sous forme de 1/12 à hauteur de 48.628,- €).

Il explique également que la ville s'est engagée dans une nouvelle politique en matière d'abattement dans l'objectif notamment de soutenir les personnes handicapées et leurs familles.

S'agissant du budget annexe « Z.A.E. » et « vente d'électricité », M. GASSER indique que, respectivement, il ne resterait plus que 3 terrains à vendre et que les ventes d'électricité par la commune génèrent des bénéfices appréciables.

A la question de M. le conseiller municipal Jean-Marie HUEBER si la Ligue de Football versera des subventions au titre du nouveau stade, M. GASSER répond que la Fédération Française de Football s'est déjà positionnée sur les vestiaires et le club-house avec l'octroi respectif de subventions à hauteur de 20.000,- € et 40.000,- € et que la commune reste encore dans l'attente de subventions pour les terrains (synthétiques et en herbe) pour un montant estimatif de 102.000,- € environ.

Il informe également que le problème d'homologation de l'éclairage du stade est résolu à ce jour après bien des allers-retours d'avis négatifs à ce sujet.

Le Maire quant à lui souhaite revenir sur les efforts quotidiens fournis par l'équipe en place pour réaliser des économies substantielles sur chaque acte de gestion tout au long de l'année en rappelant combien cet exercice est difficile sachant que les professionnels du bâtiment et autres entrepreneurs l'appellent tous les jours pour remplir leur carnet de commande.

A contrario, M. GASSER explique que, même si tout à chacun trouve la situation de l'activité économique très préoccupante et alarmiste pour l'emploi pour les années à venir, il en résulte actuellement pour les communes des baisses de prix importantes lors des ouvertures de plis et que celle de la construction de la plaine sportive du lundi 29/02/2016 n'y dérogera probablement pas.

M. le conseiller municipal Olivier GLORIAN revient sur la problématique des futurs transferts de compétences avec la C.A.3.F. et notamment en ce qui concerne celle de la petite enfance.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Dans cette hypothèse, il serait opportun selon lui, dans un souci d'optimisation de cette compétence, de réunir sur un même site dans le cadre d'une nouvelle construction la structure « crèche » avec celle du « périscolaire ».

Sur ce dernier point, Mme la Directrice Générale des Services Sylvie WILB rappelle la genèse de la configuration de l'implantation de ces deux structures telles qu'elles existent actuellement à savoir que la crèche était déjà implantée rue Bellevue lors de la première prise de fonction du maire actuel et que le périscolaire a pu être créé en 2006 dans les locaux du bâtiment du Foyer Saint-Léger lors de sa vente à la commune au prix symbolique d'un euro.

M. GASSER répond, quant à lui, que la structure « crèche » sera sans doute reprise par la C.A.3.F. à l'inverse du périscolaire et qu'il n'est pas prévu de nouvelle construction afin de les réunir étant donné que, si reprise il devait y avoir, ce serait dans les mêmes locaux que ceux occupés aujourd'hui. Par contre, la C.A.3.F. fera à l'avenir son affaire des conventions en cours entre la commune de Blotzheim et Habitats de Haute-Alsace pour la location des appartements occupés par la crèche.

En marge de cette discussion, il est signalé qu'une crèche privée est en passe d'ouvrir sur la commune et qui pourrait pallier à un manque éventuel de place aux « P'tits Choux ».

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 4.a :

Taxe d'aménagement : abattement pour constructions financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) :

Le Maire rappelle la fixation du taux de la taxe d'aménagement à 3 % par délibération du 24/11/2011 - point 14 - dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur le 01/03/2012.

L'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme autorise cependant à instituer des exonérations totales ou partielles dont notamment celle indiquée en alinéa 2 à savoir « dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) » étant entendu que les constructions dont les surfaces sont inférieures à 100 m² bénéficient déjà de plein droit d'un abattement de 50 % de la surface.

Le Maire signale avoir reçu des demandes d'exonérations à ce sujet notamment par des futurs résidents de l'ancienne friche.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

d'exonérer de la taxe d'aménagement en totalité les catégories de constructions ou aménagements suivants en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme (modifié par la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 - art. 104) : « dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,

Charge

le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 4.b :

Abattement spécial à la base de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides :

Vu

les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides ;

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1.- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale,
- 2.- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- 3.- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- 4.- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- 5.- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux points 1 à 4,

le Maire signale avoir reçu des demandes d'exonérations à ce sujet étant entendu que les pertes induites seraient somme toute minimales.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
à l'exception de Mme la conseillère Martine LEFEBVRE qui ne participe pas au vote, étant personnellement concernée par cette disposition,

Décide

d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides selon les conditions prévues à l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Charge

le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 4.c :

Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF :

Conformément au décret n° 2015-334 du 24/03/2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Cette redevance est complémentaire de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) cf. article L.2333-84 du C.G.C.T..

L'article 2 du décret précité précise la formule de calcul du plafond de cette redevance, à savoir 0,35 € p/mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due, étant entendu que le montant de cette redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Maire signale qu'il convient à présent de décider son application sur le ban communal.

| | |
|-----------------------|---|
| Le conseil municipal, | après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, |
| Approuve | l'instauration de cette redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donnant lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public selon la formule de calcul 0,35 €/mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due, |
| Note | que le montant de ladite redevance sera revalorisé automatiquement selon la formule de calcul précitée, |
| Charge | le Maire de l'envoi de la présente décision à GRDF. |

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 5 :

Plaine sportive : échange de terrains entre la commune et IMMOPRO - modalités complémentaires :

Le Maire rappelle la délibération n° 5 du 17/12/2015 approuvant un échange sans soulte entre la société IMMOPRO, représentée par M. Arnaud VLYM, et la commune.

Le Maire indique que, en ce qui concerne certaines parcelles de la friche cédées par la commune à la société IMMOPRO, à savoir :

en section 29 :

- n° 415 d'une superficie de 85 m² (anciennement N° 280 d'une superficie de 152 m²)
- n° 416 d'une superficie de 67 m² (anciennement N° 280 d'une superficie de 152 m²)
- n° 285 d'une superficie de 173 m²
- n° 294 d'une superficie de 407 m²

en section 30 :

- n° 60 d'une superficie de 115 m² (cf. plan ci-joint)

ainsi que la parcelle communale située à côté de l'emprise du stade actuel, à savoir :

en section 33 :

- n° 493 d'une superficie de 891 m² (cf. plan ci-joint),

la société IMMOPRO en aura la jouissance dès la signature de l'acte d'échange contrairement aux termes de la délibération précitée, qui prévoyait une entrée en jouissance effective après l'achèvement de la nouvelle plaine sportive et au plus tard le 31/03/2018.

De plus, le Maire souligne que, après l'échange, tous les impôts et les taxes, quels qu'ils soient, liés aux terrains du stade actuel (dont l'entrée en jouissance est conditionnée par l'achèvement de la plaine sportive) et mis à disposition de la commune par la société IMMOPRO, seront réglés directement par la commune ou remboursés au redevable légal après présentation des justificatifs, ce jusqu'à l'entrée en jouissance effective de ces terrains par la société IMMOPRO.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Le Maire précise également, à titre d'information, que, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor. De ce fait, la commune n'est pas assujettie à la TVA.

Par ailleurs, le Maire rappelle que M. VLYM a bien voulu accepter que les activités de l'ASB ne soient pas interrompues jusqu'à l'achèvement de la plaine sportive prévue le 31/03/2018 au plus tard. Par conséquent, le Maire informe que tous les frais liés au club house seront pris en charge par la commune durant ce laps de temps.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve

l'ensemble des modalités susmentionnées dans le cadre de cet échange de terrains.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 6 :

Animation jeunesse - vacances de printemps 2016 : Programmation & tarification :

Le Maire rappelle que la tarification des activités « jeunesse » relève normalement de la présentation de la carte de membre et de l'achat de tickets en cas d'activités à supplément.

Cependant, le Maire signale que l'animation « jeunesse » propose, pour les vacances de printemps 2016, outre diverses sorties, une sortie de 2 jours à La Bresse (Vosges) les 14 & 15/04/2016 pour laquelle la tarification déroge au principe de base, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-après, qu'il convient d'approuver (tarifs au niveau de ceux de 2015) :

| Nombre d'enfants inscrits / Revenus déclarés du ménage* | Cat. 1 | Cat. 2 | Cat. 3 | Cat. 4 |
|---|--------|-------------|-------------|--------|
| 1 enfant inscrit | M<1800 | 1800<M<3000 | 3000<M<4500 | M>4500 |
| 2 enfants inscrits | M<2300 | 2300<M<3400 | 3400<M<5000 | M>5000 |
| 3 enfants ou plus inscrits | M<3000 | 3000<M<4100 | 4100<M<5500 | M>5500 |
| Blotzheimois | 65,-€ | 85,-€ | 110,-€ | 130,-€ |
| Non Blotzheimois | 95,-€ | 115,-€ | 140,-€ | 160,-€ |

*M = ensemble des revenus du ménage y compris pensions alimentaires (exprimés en €)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le programme des vacances de printemps 2016,

Fixe la grille tarifaire des vacances de printemps 2016 de Blotzheim comme indiquée ci-dessus,

Charge le Maire de son application et de noter que les dépenses sont prévues au budget 2016 de la commune.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 7 :

Subventions de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé :

S'agissant des subventions de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé annuellement reconductibles, le Maire rappelle que leurs attributions ont été validées pour 2016, par délibération du 17/12/2015 - point 10 - à hauteur des montants indiqués dans un tableau récapitulatif. Il était également précisé que cette même liste non exhaustive pourrait faire l'objet de remaniements dans le cadre du vote du budget 2016.

Sur ce dernier point, le Maire signale que, au vu des bons services rendus par l'Association Ornithologique des Trois Frontières à l'occasion de la réception du Nouvel An, il conviendrait d'augmenter la subvention allouée à cet effet et de la passer à 350,- € (ancien montant : 300,- €).

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Modifie

le tableau validé fin décembre 2015 des « subventions de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé » en modifiant le montant de l'aide accordée aux associations intervenant lors de la réception de Nouvel An, qui passe donc de 300,- € à 350,- €

Note

que ces dépenses seront prévues dans le budget 2016.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 8 :

Tableau des effectifs - création de postes :

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer deux postes dans le cadre du tableau d'avancement de grade des agents 2016, à savoir :

- . un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (à temps complet, 35 heures hebdomadaires),
- . un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (à temps complet, 35 heures hebdomadaires).

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard au changement précité.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve

les deux créations de postes dans les conditions annoncées,

Charge

le Maire des modifications en ce sens du tableau des effectifs et de la signature des arrêtés individuels correspondants,

Prévoit

les dépenses au chapitre 64 du budget 2016 et suivants.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 9 :

Contrat avec la S.P.A. : prestations diverses :

Le Maire rappelle que la commune a conclu un nouveau contrat de fourrière pour animaux avec la S.P.A. de Mulhouse pour l'année 2015 avec un montant de redevance annuelle de 0,75 € par habitant.

Pour 2016, la S.P.A. de Mulhouse propose un nouveau contrat fourrière avec effet au 01/01/2016 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31/12/2018) sans modification des prestations mais avec une clause de non révision des prix pour 2017 & 2018, ce qui n'était pas le cas dans la convention signée en 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette prestation fourrière-refuge, jointe à la note de synthèse, incluant toutes les spécificités précitées.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte

les termes du contrat de fourrière pour animaux avec la S.P.A. de Mulhouse pour les années 2016-2017-2018, avec une redevance annuelle de 0,75 € par habitant, avec revalorisation des prix qu'à compter de 2019,

Autorise

le Maire à la signature dudit contrat de fourrière ci-joint,

Dépenses

prévues à l'article 6288 du budget 2016 et suivants.

A la question de M. le conseiller municipal Christian HOLTZHEYER de savoir si la commune a déjà recouru à ces services, le Maire répond par l'affirmative, notamment par le biais de la Brigade Verte qui travaille en étroite collaboration avec cet établissement.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 10 :

Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Blotzheim d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat :

Le Maire explique qu'une sirène est installée sur l'église Saint-Léger de Blotzheim et reliée jusqu'à ce jour au Réseau National d'Alerte (RNA).

Or, ce réseau, installé dans les années 1950 pour l'alerte en cas d'attaque aérienne étant devenu entretemps totalement obsolète, cessera d'être fonctionnel en 2016 suite au démantèlement par Orange des liaisons spécialisées RNA.

En remplacement du réseau RNA, le Ministère de l'Intérieur a déployé un nouveau système de déclenchement des sirènes : le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) qui couvre les communes situées dans les zones d'alerte prioritaires définies en 2010 et dont Blotzheim ne fait pas partie.

Cependant, bien que le RNA cesse d'être fonctionnel, les sirènes elles-mêmes gardent leur vocation d'outil d'alerte des populations. En fonction des risques répertoriés dans la commune, il peut être utile de les maintenir en état de fonctionnement.

Aussi, l'Etat propose aux communes intéressées de céder ces sirènes RNA à titre gracieux avec ou sans demande de raccordement de cette sirène au SAIP.

Après réflexion, le Maire propose que la commune demande la cession gratuite de la sirène posée sur l'église, à titre gracieux sans demande de raccordement au SAIP, étant entendu qu'elle assumera par la suite la pleine et entière responsabilité du matériel alloué.

Cette cession est à contractualiser dans une convention de cession gratuite à l'amiable jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve

cette cession gratuite à titre gracieux sans demande de raccordement au SAIP,

Autorise

le Maire à la signature de la convention de cession précitée.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 11 :

Demande d'une aide communale :

La Gym Union de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'achat de 5 survêtements pour un montant de 334,- € facture à l'appui, portés lors des Championnats de France de Trampoline Divisions Nationales à Sevran les 6 & 7/11/2015.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention à hauteur du montant précité.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve

la subvention à la Gym Union de Blotzheim pour un montant de 334,- €

Charge

le Maire du mandatement de ladite aide,

Note

que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Mme l'adjointe Sandrine SCHMITT annonce que, suite à ces championnats de trampoline, la Gym Union de Blotzheim - déjà championne d'Alsace dans cette discipline - peut s'enorgueillir d'avoir en ses rangs un qualifié pour le prochain Championnat de France de Trampoline, M. Tom MUYARD.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 12 :

Digue « Kellergraben II » : vente d'un terrain et paiement d'une indemnité pour perte de récolte à M. Claude MEYER :

Le Maire rappelle que la commune a acquis 2,79 ares situés dans l'emprise de la digue appartenant à M. Claude MEYER au prix total de 1.794,- € (prix des terrains + indemnités d'éviction agricoles) conformément à la délibération n° 15 du 24/09/2015.

En contrepartie, le Maire indique qu'il s'est engagé à vendre à M. MEYER une partie de la parcelle appartenant initialement à Mme Cécile SCHERMESSE, acquise en totalité par la commune et ne nécessitant que 8,27 ares pour la réalisation de la digue.

A ce jour, cette partie a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et constitue désormais la parcelle n° 180/1 en section 47 d'une superficie de 38,68 ares (cf. plan ci-joint).

Sachant que cette superficie de 38,68 ares (hors emprise de la digue) a été acquise par la commune au prix de 150,- € l'are conformément à la délibération n° 4 du 18/09/2014, le Maire propose de vendre cette parcelle au même prix à M. MEYER, à savoir 5.802,- €. De même, il suggère de prendre en charge les frais de mainlevée d'une inscription au profit de la SAFER.

Par ailleurs et sachant que M. MEYER a subi une perte de récolte sur ses parcelles durant la construction de la digue, le Maire s'est engagé à lui verser une indemnité correspondant à 280,- €, calculée conformément au barème en vigueur fourni par la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve

la vente à M. MEYER de la parcelle communale n° 180/1 en section 47 d'une superficie de 38,68 ares au prix de 5.802,- €

Décide

. de prendre en charge les frais de mainlevée d'une inscription au profit de la SAFER sur cette parcelle,

. de verser une indemnité supplémentaire pour perte de récolte à M. MEYER d'un montant de 280,- €

Dépenses

à imputer au compte 678 du budget en cours.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 13 :

Dénomination de voirie (friche rue de l'Industrie) :

Le Maire rappelle la délibération n° 18.a du 17/12/2015 dénommant la voirie principale desservant ce nouveau quartier en « rue des Frères Brehm ».

Eu égard à l'avancement des travaux, il y a lieu aujourd'hui de dénommer les autres rues de ce quartier.

Le Maire précise que ces voiries, après achèvement et réception, seront ensuite rétrocédées à la commune qui les intégrera dans son domaine public.

Le Maire propose, après avoir rendu hommage aux frères Brehm, industriels locaux majeurs, de continuer dans la même thématique en mettant à l'honneur certains industriels alsaciens ayant marqué leur époque.

Conformément au plan de composition de voirie ci-joint, le Maire suggère les dénominations suivantes :

- « rue Baron d'Anthès » (1670-1733), seigneur de Blotzheim et de Brinckheim entre autres, maître de forges et fondateur de manufactures royales d'armes ;

- « rue Nicolas Koechlin » (1781-1852), industriel haut-rhinois du textile, député du Haut-Rhin et pionnier du chemin de fer en Alsace avec notamment la construction d'une ligne entre Mulhouse et Thann ainsi qu'entre Strasbourg et Bâle qui sera la première ligne internationale d'Europe ;

- « rue Amélie Zurcher » (1858-1947), fille du propriétaire de l'usine textile de Bollwiller, dont la ténacité a permis de découvrir des couches de potasse suite à la réalisation de sondages entre Cernay et Lutterbach puis créatrice de sa propre société minière.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve

la dénomination de ces voiries telle que présentée,

Charge

le Maire des formalités administratives y relatives.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 14 :

Dénomination d'une nouvelle place :

« Benjamin ULMANN » :

Le Maire rappelle l'acquisition par voie de préemption de la propriété de M. Fernand WEILLER sise 4 rue des Vergers formalisée par un acte de vente en date du 31/10/2014 qui, après démolition du bâti existant, a permis la création d'un parking notamment destiné aux parents d'élèves fréquentant le bâtiment Schweitzer de l'école élémentaire Jules Ferry.

Ce parking étant désormais aménagé, il y a lieu de le dénommer.

Le Maire propose la dénomination de « Place Benjamin Ulmann » afin de rendre hommage à cet enfant de Blotzheim (1829-1884), tout récemment mis à l'honneur par le Cercle d'Histoire, peintre de scènes historiques et Grand Prix de Rome en 1859, dont l'attachement à l'Alsace est marqué par l'envoi de ses tableaux à des expositions organisées à Strasbourg en 1876 et à Mulhouse en 1876 & 1883.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

de dénommer ce parking « place Benjamin Ulmann »,

Charge

le Maire des formalités administratives y relatives.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 15 :

Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :

Conformément à la délibération n° 6 du 30/03/2014 lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire informe :

- avoir signé un marché de service, en date du 08/12/2015, pour la maintenance, l'entretien et le dépannage des portes automatiques de la mairie, avec l'entreprise FELLER de Sultz, pour un montant annuel de 426,24 € TTC ;
- avoir signé un marché de service, en date du 10/12/2015, pour la maintenance informatique des écoles primaire & maternelle, avec l'entreprise COMAB de Saint-Louis, pour un montant annuel de 1.915,20 € TTC ;
- avoir signé un marché de service, en date du 18/12/2015, pour la vérification périodique des installations de protection contre la foudre, avec l'entreprise BCM de Douai, pour un montant annuel de 606,- € TTC ;
- avoir signé un marché de service, en date du 30/12/2015, pour la maintenance et l'entretien de l'ascenseur de l'école élémentaire Jules Ferry, avec l'entreprise FELLER de Sultz, pour un montant annuel de 668,35 € TTC ;
- avoir signé un marché de service, en date du 05/01/2016, pour la maintenance du logiciel PAPRIKA installé à la bibliothèque, avec l'entreprise DECALOG de Guilhaing Granges, pour un montant annuel de 1.383,05 € TTC ;
- avoir signé un marché de fourniture et services, en date du 14/01/2016, pour la fourniture de fleurs et légumineuses dans le cadre du plan de fleurissement annuel 2016, avec la jardinerie FUCHS de Héringue, pour un montant total de 11.032,12 € H.T. ;
- avoir signé un marché de service, en date du 22/01/2016, dans le cadre des vérifications périodiques des installations des bâtiments de la commune, réparties en 4 lots :

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

- lot 1 : vérifications périodiques des installations de chauffage gaz et fioul : attribué à l'entreprise QUALICONSULT d'Entzheim pour un montant annuel de 990,- € T.T.C.
- lot 2 : vérifications périodiques des installations électriques : attribué à l'entreprise QUALICONSULT d'Entzheim pour un montant annuel de 2.712,- € T.T.C.
- lot 3 : vérifications périodiques du matériel de cuisson : attribué à l'entreprise BUREAU VERITAS de Didenheim pour un montant annuel de 403,20 € T.T.C.
- lot 4 : vérifications périodiques des installations de ventilation mécanique contrôlée : attribué à l'entreprise DEKRA de Habsheim pour un montant annuel de 514,80 € T.T.C..

Le conseil municipal en prend acte.

Point 16 :

Communauté d'Agglomération des Trois Frontières :

- - Recueil des actes administratifs du 2^{ème} semestre 2015 :

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ce document tout en signalant à l'assemblée qu'il est, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal prend acte de l'envoi de ce document.

Séance du conseil municipal du 25/02/2016

Point 17 :

Divers :

1-) Le Maire signale que la commune organise le Carnaval des enfants au Palais Beau Bourg le samedi 12/03/2016.

Mme l'adjointe Sandrine SCHMITT, se basant sur d'excellents retours sur l'édition de 2015, rappelle que cette manifestation est ouverte à toute la population (petits et grands), les enfants étant à l'honneur à partir de 17h30. Vers 18h30, un défilé est prévu, ainsi que des animations spécifiques, sachant que des lots seront attribués pour les plus beaux déguisements dans 5 catégories en lice.

2-) Mme l'adjointe Sandrine SCHMITT annonce que le concert des « Sweat People » du 28/05/2016 à 21h00 aura lieu à guichets fermés. Elle rappelle également que certains conseillers municipaux n'ont toujours pas récupéré leurs billets offerts, sachant que ceux-ci pourraient être mis en vente en cas justement de désistement desdits conseillers.

3-) La date du prochain conseil municipal est d'ores et déjà fixée au jeudi 31/03/2016 (début 18h30) avec comme points essentiels les votes des 3 budgets primitifs 2016, suivi d'un repas pris en commun au restaurant de l'hôtel Captain.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20 h 25.